

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 109**2 mars 1996****SOMMAIRE**

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Luxembourg page 5194	Expédition Particulière S.A., Luxembourg 5225
Aderland Holding S.A., Luxembourg 5231	Filaos Overseas S.A., Luxembourg 5227
Aermi International S.A., Luxembourg 5194	Fina Luxembourg S.A., Luxembourg-Gasperich . . . 5206
Alade S.A., Luxembourg 5194	Fonds Investment, Sicav, Luxembourg 5224
Amina Holding S.A., Luxembourg 5195	Frontrunner I, Sicav, Findel 5229
Antiquarium S.A., Luxembourg 5195	Garage Auto-Ecole Nic. Bertrand et Cie, S.à r.l., Münsbach 5197
Arbed International Insurance Consultants S.A., Luxembourg 5196	Global Assets Fund, Sicav, Luxembourg 5218
Arizona Holding S.A., Luxembourg 5196	Hotin S.A., Luxembourg 5219
Artofex Finance S.A., Luxembourg 5196	Imparcial S.A., Luxembourg 5223
AT & T Luxembourg S.A., Colmar-Berg 5196	Institute Investment European S.A., Luxembourg . . 5222
Azimuth Holding S.A., Luxembourg 5222	Intel S.A., Luxembourg 5226
Babar S.A.H., Luxembourg 5197	Jabelmalux S.A., Luxembourg 5226
Baticav Conseil S.A., Luxembourg 5202	Lion 51 S.A., Luxembourg 5227
B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg 5199	Maritime Trading S.A., Luxembourg 5224
Bimaco Luxembourg S.A., Luxembourg 5197	Matadi S.A., Luxembourg 5221
BMI, Boehringer Mannheim International S.A., Luxembourg 5197	M - Fund S.A., Sicav, Luxembourg 5204, 5205
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg . . . 5232	Micheline Invest S.A., Luxembourg 5211
Britannia Holdings S.A.H., Luxembourg 5194	Multiflex S.A., Luxembourg 5222
BTK Projet S.A., Luxembourg 5198	Music World Europe S.A., Luxembourg 5228
Build Fast Holding S.A., Luxembourg 5198	Oakshire S.A., Luxembourg 5230
Cafeteria 3 Weieren, S.à r.l., Kockelscheuer 5198	Pacilux S.A., Luxembourg 5232
Capstone Holding S.A., Luxembourg 5199	Palmeri S.A., Luxembourg 5223
Carona S.A., Luxembourg 5195	Parc Merveilleux S.A., Bettembourg 5229
Casehead S.A., Luxembourg 5199	Pita S.A.H., Luxembourg 5216
Cedel Bank S.A., Luxembourg 5193	Plasticem S.A., Luxembourg 5225
Cedel International S.A., Luxembourg 5196	Pribond Management S.A., Luxembourg . . . 5203, 5204
Celinia S.A., Luxembourg 5216	Prifonds International Securities S.A., Sicav, Luxembourg 5205, 5206
Centim Ouest, S.à r.l., Luxembourg 5199	S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg 5230
C.G.B.I., Compagnie Générale de Bureautique et d'Informatique S.A., Luxembourg 5187	SAPRI, Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements, Luxembourg 5231
Charme Holding S.A., Luxembourg 5203	Seagull Investment Corporation S.A., Luxembourg 5223
Chemolux, S.à r.l., Foetz 5218	Semit International S.A. Holding, Luxembourg . . . 5231
Colurel S.A., Luxembourg 5217	Société Financière Saka S.A., Luxembourg 5221
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation COFILUX, Luxembourg 5227	Société Internationale de Recherches Techniques SIRTEC S.A., Luxembourg 5230
Compagnie Financière Ottomane, Luxembourg . . 5219	Sofidecor S.A., Luxembourg 5225
Compagnie Internationale des Conseils (Luxembourg) S.A., Luxembourg 5215	SOMALUX-Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Luxembourg 5228
Comptoir Luxembourgeois de Crédit S.A., Luxembourg 5227	Sopalux S.A., Luxembourg 5226
Confectionery Investment Company S.A., Luxembg 5221	Spectrum S.A., Luxembourg 5228
Cotignac S.A., Luxembourg 5224	Surface Holding S.A., Luxembourg 5223
Cotton Way International, S.à r.l., Luxembourg . . 5186	Transbel Holding S.A., Luxembourg 5226
Crown Properties S.A., Luxembourg 5230	Trans-National Holdings S.A., Luxembourg 5232
Denmeyer & Associates S.A., Howald 5189	Unifida S.A., Luxembourg 5228
Enotria International S.A., Luxembourg 5224	Vemid Finance S.A., Luxembourg 5222
European Immobilière, S.à r.l., Luxembourg 5192	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg 5229
Eustatia S.A., Luxembourg 5200	Waplinvest S.A., Luxembourg 5231
	Wischbone S.A., Luxembourg 5221

COTTON WAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Dehalu, grossiste en optique, demeurant à B-5590 Ciney, rue du Commerce 62;
- 2) S.A. BROADWAY-DEHALU, avec siège social à B-5590 Ciney, rue du Commerce 62, représentée par son gérant Monsieur Pierre Dehalu, préqualifié;
- 3) Monsieur André Dehalu, opticien, demeurant à B-5590 Ciney, rue du Commerce 62.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COTTON WAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation en grossiste de montures de lunettes et d'articles de tous types pour opticiens.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Pierre Dehalu, grossiste en optique, demeurant à Ciney (Belgique), deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2) S.A. BROADWAY-DEHALU, avec siège social à Ciney, rue du Commerce 62, (Belgique), deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3) Monsieur André Dehalu, opticien, demeurant à Ciney (Belgique), dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. Aucune cession ne peut se faire à des tiers sans le consentement de tous les associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée désigne comme gérant de la société, Monsieur Pierre Dehalu, préqualifié.
- 2) Le siège social est à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.
- 3) L'assemblée ratifie les opérations commerciales faites par la société en formation à partir du 1^{er} novembre 1995.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dehalu, A. Dehalu, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 95, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

P. Frieders.

(01301/212/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

**C.G.B.I., COMPAGNIE GENERALE DE BUREAUTIQUE ET D'INFORMATIQUE,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - C.G.B.I. FRANCE, une société de droit français, ayant son siège social à F-68200 Mulhouse, 43, allée Gluck, ici représentée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
2. - AGYD HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par deux de ses administrateurs: Madame Nicole Pollefort, prénommée, et Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE DE BUREAUTIQUE ET D'INFORMATIQUE en abrégé C.G.B.I.

Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de services dans le domaine de l'informatique, de la bureautique, et plus généralement, de tous traitement de données, signes et signaux.

La société peut s'intéresser, de quelque manière que ce soit, à toutes activités économiques ayant un but similaire au sien et prendre notamment tous intérêts et toutes participations dans toute entreprise ou société.

Elle pourra valablement faire toutes opérations commerciales, industrielles, pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet principal, ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), le cas échéant, par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 16 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée de leur mandat est de maximum six ans.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. Ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur délégué à la gestion journalière ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de maximum six ans.

Art. 8. Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1997.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. - C.G.B.I. FRANCE, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. - AGYD HOLDING S.A., prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées et le certifie expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Yves Dreyfus, administrateur de sociétés, F-94000 St Maur des Fossés,
- b) Monsieur Jean Souto, directeur d'agence, F-57000 Metz,
- c) Monsieur Jean Onimus, directeur financier, F-68400 Riedisheim,

L'assemblée générale nomme Monsieur Yves Dreyfus, prénommé, comme Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Francis Biringier, expert-comptable, demeurant au 20, rue du Jura, F-68390 Sausheim.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean Souto, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1995, vol. 398, fol. 13, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 1996.

E. Schroeder.

(01300/228/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

DENNEMEYER & ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - DENNEMEYER TRUST, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, ici représentée par son gérant, Monsieur John Dennemeyer, directeur de société, demeurant à Luxembourg;
2. - Monsieur John Dennemeyer, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DENNEMEYER & ASSOCIATES.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit de la Commune du siège. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales: cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à la protection de la propriété industrielle et/ou intellectuelle. Elle pourra de plus faire pour elle-même ou des tiers toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de la catégorie A de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions de la catégorie A comme suit:

1. - DENNEMEYER TRUST, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - Monsieur John Dennemeyer, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attribution des parts de fondateur

Indépendamment des actions de capital représentatives du capital social, il a été créé mille (1.000) parts de fondateur, désignées ci-après comme actions de la catégorie B sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions de catégorie A représentatives du capital social.

deux cent cinquante (250) parts de fondateur sont attribuées aux actionnaires de la catégorie A et sept cent cinquante (750) parts de fondateur seront attribuées comme suit:

- Monsieur Jean Bleyer, conseil en propriété industrielle, demeurant à L-8152 Bridel, 8, allée des Sorbiers, cent cinquante (150) parts.

- Monsieur Jean-Marie Schmitz, ingénieur, demeurant à B-6769 Robelmont, 8, rue des Aubépines, cent cinquante (150) parts.

- Monsieur Manuel Schockmel, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, 31, rue de Stehnen, cent cinquante (150) parts.

- Monsieur Jean Waxweiler, conseil en propriété industrielle, demeurant à L-5536 Remich, 2, rue Hierzigsbierg, cent cinquante (150) parts.

- Monsieur Robert Weydert, conseil en propriété industrielle, demeurant à L-3273 Bettembourg, 39, rue Louis Pasteur, cent cinquante (150) parts, tous ici présents.

Les parts de fondateurs sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende.

Les bénéficiaires de parts de fondateurs tant actuels que futurs reconnaissent et acceptent que les parts de fondateurs détenues par eux représentent des droits attachés à leur personne, en raison de leur relation personnelle avec la société, incessibles sous n'importe quelle forme et intransmissibles pour cause de décès. En cas de décès, d'absence déclarée, d'incapacité civile d'un bénéficiaire de parts de fondateurs ou dans le cas où celui-ci quitterait la société pour n'importe quelle raison, les parts de fondateurs détenues par lui reviendront d'office et automatiquement à tous les autres bénéficiaires de parts de fondateurs proportionnellement aux parts détenues par chacun et cela dès le moment où l'événement visé ci-dessus se sera produit. D'éventuelles fractions de parts de fondateurs seront annulées purement et simplement.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions de la catégorie A représentatives du capital social, de nouvelles actions de la catégorie B représentant des parts de fondateur seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions.

Les mille (1.000) parts de fondateur sont attribuées aux personnes ci-avant énumérées en rémunération de l'apport à la société de leurs connaissances techniques ainsi que du bénéfice des démarches qu'elles ont faites et/ou des concours financiers obtenus en vue de la constitution de la société, lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises T.R.G. REVISEURS S.A., Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 37-2 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

vu la composition du capital social et vu les droits attachés aux actions comme défini dans l'article 5 du projet de l'acte de constitution de la société DENNEMEYER & ASSOCIATES S.A., l'émission des parts de fondateur est raisonnable et conforme à la loi fondamentale concernant les sociétés commerciales.»

Un exemplaire dudit rapport daté du 20 décembre 1995 à Luxembourg, signé ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Art. 6. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 7. La société est administrée par un conseil de cinq membres au moins, dont obligatoirement au moins deux administrateurs de la catégorie B. Les membres du conseil peuvent être actionnaires ou non et seront nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Art. 8. L'assemblée générale nomme des administrateurs de la catégorie A et B.

Le président sera élu par les administrateurs de la catégorie A et B. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, ou autrement, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement de l'administrateur manquant.

Dans tel cas, l'administrateur nommé achèvera le terme de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Si la convocation est verbale, elle doit être confirmée après par écrit.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ces délibérations portant sur un ordre du jour préalablement fixé seront conclues par des décisions adoptées.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du ou des administrateur(s)-délégué(s), ou par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions de la catégorie A et de la catégorie B, régulièrement constituée, représentant l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut annuellement distribuer des dividendes. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité sauf disposition contraire de la loi. Les actionnaires peuvent voter par procuration.

En règle générale, l'assemblée générale votera en un collège unique réunissant l'ensemble des actionnaires et des porteurs de parts de fondateurs, chaque action et chaque part de fondateur donnant droit à une voix. En cas de division de la propriété entre nu-propriétaire et usufruitier, l'usufruitier seul aura droit au dividende et bénéficiera du droit de vote.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 15. L'interdiction, la faillite, la déconfiture ou le décès d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 16. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants soit les actionnaires de la catégorie A, représentant l'intégralité du capital social, ainsi que les détenteurs d'actions de catégorie B, se considérant tous comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des premiers administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur John Dennemeyer, prénommé, administrateur de la catégorie A,
2. - Monsieur Paul Dennemeyer, informaticien, demeurant à Hesperange, administrateur de la catégorie A,
3. - Madame Brigitta Grube, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Paul Dennemeyer, demeurant à Hesperange, administrateur de la catégorie A,
4. - Monsieur Robert Weydert, prénommé, administrateur de la catégorie B,
5. - Monsieur Jean Waxweiler, prénommé, administrateur de la catégorie B.

Troisième résolution

Est nommée commissaire:

- SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., avec siège à Luxembourg, 9, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Les mandats des premiers administrateurs respectivement commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

Sixième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur John Dennemeyer, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dennemeyer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1995, vol. 398, fol. 12, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 1996.

E. Schroeder.

(01304/228/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

EUROPEAN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
2. - CRESMIN Inc., ayant son siège à Panama City, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur de la société avec pouvoir d'engager la société CRESMIN Inc., sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de EUROPEAN IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Fr. 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf parts sociales | 1.249 |
| 2. - CRESMIN Inc., prédésignée, une part sociale | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante parts sociales | 1.250 |

La somme d'un million deux cent cinquante mille francs (Fr. 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1995.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois (LUF 48.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 89, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01305/215/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CEDEL BANK, Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

The Management Board is composed of the following persons:

André Lussi, Chief Executive Officer, President of the Management Board

Stephen Mele, Director Human Resources

Antonio Riera, Executive Director Products, Network and Strategy

Carlos Salvatori, Executive Director Customer Services and Marketing

Raymond Soudah, Chief Financial and Investment Officer.

Luxembourg, le 7th December 1995.

A. Luissi

M. Vermaerke

Chief Executive Officer *General Counsel and Secretary General*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01355/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.533.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Pour AMINA HOLDING S.A.

Signature

(01332/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.533.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Pour AMINA HOLDING S.A.

Signature

(01333/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.525.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ANTIQUARIUM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(01334/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.525.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 octobre 1995

La cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, Differdange, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Monsieur Jean-Robert Bartolini viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Certifié sincère et conforme

ANTIQUARIUM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01335/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CARONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.054.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Signature.

(01352/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.333.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 22.11.1995

Le Conseil d'Administration à l'unanimité a coopté Monsieur Joseph Lanners, demeurant au 9, rue Belle-Vue, L-8013 Luxembourg, comme administrateur. Sa signature, conjointement avec celle d'un autre administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la société sous rubrique, engagera valablement la société pour toutes les affaires de la société ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS S.A.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour extrait conforme
N. v. Kunitzki
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01336/571/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ARIZONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 16.702.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING S.e.n.c.
Signature

(01337/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

ARTOFEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.166.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

(01338/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

AT & T Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1995.

Pour la société
Signature

(01341/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.835.

The Management Board is composed of the following persons:

André Lussi, Chief Executive Officer, President of the Management Board

Stephen Mele, Director Human Resources

Antonio Riera, Executive Director Products, Network and Strategy

Carlos Salvatori, Executive Director Customer Services and Marketing

Raymond Soudah, Chief Financial and Investment Officer.

Luxembourg, le 7th December 1995.

A. Luissi

M. Vermaerke

Chief Executive Officer

General Counsel and Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01356/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BABAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996. C. Hellinckx.
(01342/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

GARAGE AUTO-ECOLE NIC. BERTRAND ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, 139-145, rue Principale.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 475, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996. Signature.
(01343/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 34.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996. FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, s.e.n.c.
Signature
(01344/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BMI, BOEHRINGER MANNHEIM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft, in Liquidation.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 167, rue de Trèves.
H. R. Luxemburg B 11.845.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BOEHRINGER MANNHEIM INTERNATIONAL S.A., in Abkürzung BMI, in Liquidation, mit Sitz in Luxembourg, gegründet unter der Bezeichnung CONSULTA S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Poos, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 27. März 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 112, vom 5. Juni 1974 zusammengetreten.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Dr. Jürgen Friedrich, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Rameldange.

Die Versammlung bestellt als Schriftführer und Stimmzähler Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern sowie von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet.

II) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III) Sämtliche dreitausend (3.000) Aktien der Gesellschaft sind durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV) Das Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 494 vom 30. November 1994, hat die Auflösung der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Oktober 1994 beschlossen.

V) Das Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 162 vom 8. April 1995, hat zum Liquidator Herrn Dr. Jürgen Friedrich, vorgenannt, ernannt.

VI) Die ordentliche Generalversammlung, welche am 19. August 1995 zusammengetreten ist, hat zum Liquidationsprüfer PRICE WATERHOUSE, Luxemburg, ernannt.

VII) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Annahme des Berichtes des Liquidationsprüfers (Liquidationsbericht vom 1. September 1995).
2. Entlassung des Liquidators.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Liquidationsprüfers.

4. Beendigung der Liquidation und Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft hinterlegt und während fünf Jahren aufbewahrt werden.

Nach eingehender Beratung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Bericht des Liquidationsprüfers PRICE WATERHOUSE, Luxemburg, vom 1. September 1995, anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Liquidationskonten anzunehmen und erteilt Herrn Dr. Jürgen Friedrich, vorgeannt, volle Entlastung für sein Mandat als Liquidator der Gesellschaft.

Die Generalversammlung erteilt ebenfalls dem Liquidationsprüfer PRICE WATERHOUSE, Luxemburg, vorgeannt, volle Entlastung für sein Mandat.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt die Liquidation für beendet und beschliesst, dass die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft während fünf Jahren hinterlegt und aufbewahrt werden in L-2630 Luxemburg, 145, rue de Trèves.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Friedrich, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Januar 1996.

C. Hellinckx.

(01345/215/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BTK PROJET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 41.384.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 janvier 1996.

Signature.

(01347/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BUILD FAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 16.642.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 janvier 1996.

BUILD FAST HOLDING S.A.

J.-R. Bartolini

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(01348/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CAFETERIA 3 WEIEREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 42, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 45.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 janvier 1996.

Pour la S.à r.l., CAFETERIA 3 WEIEREN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01350/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL**S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.543.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 12 du 20 janvier 1978; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 102 du 5 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

S.A., B.E.G.H.I.N.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION
ET HOLDING INTERNATIONAL

Signature

(01349/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CAPSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.

Le soussigné Monsieur Nowak Patrice, demeurant 33, rue du Luxembourg à Russange, certifie par la présente, sa démission du poste d'Administrateur-Délégué, au sein de la S.A. CAPSTONE HOLDING, sise, 41, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, à compter de ce jour.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Nowak.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01351/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CASEHEAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.792.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour CASEHEAD S.A.

J.-R. Bartolini

M. Mommaerts

Administrateur

Administrateur

(01353/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CASEHEAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.792.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour CASEHEAD S.A.

J.-R. Bartolini

M. Mommaerts

Administrateur

Administrateur

(01354/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CENTIEM OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.713.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour CENTIEM OUEST, S.à r.l.

KREDIETRUST S.A.

Signature

Signature

(01358/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

EUSTATIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, employée privée, demeurant à Berchem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EUSTATIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-), représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscriptions aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 6. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de juin à 14.15 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 7. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1. FINACAP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2001:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié,
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange,
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2001:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Helmsange.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Y. Heiderscheid, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996, vol. 822, fol. 3, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

F. Kessler.

(01306/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

BATISICAV CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.596.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre à douze heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme de droit belge IB BENELUX S.A., ayant son siège social à B-1150 Bruxelles, 3, rue St Hubert Woluwe Saint Pierre,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Paul Boban, employé privé, demeurant à Metz,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz, le 8 décembre 1995,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée BATISICAV CONSEIL, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.596, établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 14 du 16 janvier 1991.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente trois millions de francs luxembourgeois (33.000.000,- LUF), représenté par trente trois mille (33.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, la société anonyme COMPAGNIE DE REVISION de Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation», par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs seront donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Boban, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995, vol. 820, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, sur la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996.

J. Delvaux.

(01078/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.166.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARME HOLDING

Signature

(01359/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.204.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIBOND MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.204.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Luc Grégoire, employé de banque, demeurant à Eghezée (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 23 des statuts coordonnés du 2 avril 1992 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, des dividendes à payer. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En outre, le conseil d'administration peut, sous l'observation des dispositions légales y relatives, décider la distribution des dividendes intérimaires.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts coordonnés du 2 avril 1992 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, des dividendes à payer. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'adminis-

tration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En outre, le conseil d'administration peut, sous l'observation des dispositions légales y relatives, décider la distribution des dividendes intérimaires.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures un quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, F. Nilles, P. Visconti, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

R. Neumann.

(01767/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.204.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

(01768/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

M - FUND, SICAV, Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société M - FUND, Sicav, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.004.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Luc Gregoire, sous-directeur de banque, demeurant à Eghezée (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Fabienne Berton, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Timothy J.-P. Miles, sous directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 10 des statuts coordonnés comme suit:

Art. 10. Valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est déterminée régulièrement mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV et comme celui-ci le déterminera.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions en circulation et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 18 décembre 1995, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 776.963 actions en circulation au 27 décembre 1995, 720.700 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée étant régulièrement constituée, prend la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article dix des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Valeur de l'actif net.** La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est déterminée régulièrement mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV et comme celui-ci le déterminera.»

Votes pour: 720.700.

Votes contre: /.

Abstentions: /.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures un quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, F. Berton, T. J.-P. Miles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1995, vol. 88S, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

R. Neuman.

(06163/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

M - FUND, SICAV, Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.004.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

R. Neuman.

(06164/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES, Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 44.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 44.494.

La séance est ouverte à seize heures et demie sous la présidence de Monsieur Luc Gregoire, sous-directeur de banque, demeurant à Eghezée (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Fabienne Berton, employée privée, demeurant à Thionville (France).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Timothy J.-P. Miles, sous directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modifier les 1^{er} et 2^{ème} paragraphes de l'article 10 des statuts coordonnés comme suit:

Art. 10. Valeur de l'Actif Net. La valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et la résolutions à l'ordre du jour doit être adoptée par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 18 décembre 1995, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 28.529 actions en circulation au 27 décembre 1995, 28.226 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article dix des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Valeur de l'Actif Net.** La valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation».)»

Votes pour: 28.226.

Votes contre: /.

Abstentions: /.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Frais

Le montant des frais, dépenses afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, F. Berton, T. J.-P. Miles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1995, vol. 88S, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

R. Neuman.

(06174/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES, Société Anonyme
sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 44.494.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06175/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) FINA EUROPE S.A., société anonyme, avec siège social à B-1040 Bruxelles, 93, rue du Commerce, ici représentée par:

Monsieur Jean-Luc Layon, directeur, demeurant à B-1300 Wavre, Chemin du Pauvre Diable, 10, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Bruxelles du 18 décembre 1995;

2) FINA ROAD SERVICE LUXEMBOURG S.A. (ci-avant FINA-LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch, ici représentée par:

Monsieur Ronald Bertolo, directeur, demeurant à Howald, 30, rue Oster,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Bruxelles, du 18 décembre 1995.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINA LUXEMBOURG S.A., société anonyme.

Art. 2. Le siège social de la société est à Luxembourg. Il peut être transféré en n'importe quel autre endroit du Grand-Duché sur simple décision du Conseil d'administration.

La société pourra, sur simple décision du Conseil d'administration, créer des sièges, succursales ou agences à Luxembourg ou à l'étranger. En cas de guerre ou de troubles politiques ou sociaux, le siège social pourra, par simple décision du Conseil d'administration, être transféré provisoirement dans d'autres villes du Luxembourg ou même à l'étranger, et ce jusqu'à conclusion de la paix ou jusqu'au rétablissement de l'ordre. Pendant ce transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet de traiter toute opération de finance, de commerce, d'industrie, de transport, mais spécialement celles ayant pour objet:

a) Le commerce et l'industrie des pétroles bruts, naphthes, benzines, pétrole lampant, kérosènes, huiles de graissage, résidus et autres dérivés du pétrole.

L'exploitation des terrains pétrolifères lui appartenant, lui concédés ou affermés en tous pays.

L'acquisition, la concession et l'affermage de tous terrains pétrolifères, industries ou entreprises commerciales s'y rapportant.

La distillation et le raffinage du pétrole, l'acquisition, la construction, la location et l'exploitation des installations propres à cet effet.

Les sondages, forages et toutes recherches minières.

La construction, l'acquisition et l'exploitation de stations de pompage et de tous moyens de transport se rattachant à son objet principal, tels que pipelines, wagons-citernes, allèges et bateaux-citernes.

Dans le sens le plus large, tout ce qui concerne le commerce du pétrole et de ses dérivés.

b) La participation, et ce dans tous pays, soit directement ou indirectement, à toutes exploitations et entreprises quelconques de produits miniers et du sous-sol, et ce de la manière la plus étendue, tel qu'il est prévu au paragraphe précédent a) pour les pétroles.

c) L'intervention financière ou autre dans toute entreprise ou société dont l'objet se rattacherait directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son industrie ou de son commerce; cette intervention pourra se faire de toute façon, notamment par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

La société peut, de la même manière, fusionner avec d'autres sociétés ayant un objet similaire.

Titre II. - Capital, Actions, Apports

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le Président du Conseil d'administration et un autre administrateur.

Art. 6. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises par la loi.

Lors de toute augmentation de capital par souscription d'actions contre espèces, les porteurs d'actions anciennes auront un droit de préférence pour souscrire les actions nouvelles au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent, à moins que l'assemblée générale délibérant comme en cas de modification aux statuts, n'en décide autrement. Le Conseil d'administration fixera les modalités de ce droit de préférence.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans l'administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux comptes sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 8. Si l'un des actionnaires a l'intention de céder ses actions ou une partie de ses actions, il devra préalablement proposer ces actions, par lettre recommandée, à l'autre actionnaire pour acquisition. Les actionnaires feront déterminer la valeur de ces actions par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir d'un commun accord sur la liste des réviseurs d'entreprises indépendants. A défaut d'accord dans un délai de deux (2) semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée ce réviseur d'entreprises sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette désignation lie les actionnaires.

Le prix de la cession des actions sera fixé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises.

Si l'actionnaire restant n'a pas accepté l'offre endéans les deux mois suivant la notification de l'offre de vente ou au plus tard deux semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, la date la plus éloignée de ces deux dates devant être prise en considération, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations à l'actionnaire restant.

Ce dernier aura alors le droit, endéans les quatre semaines à dater de l'obtention des informations ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec le tiers. Si l'actionnaire restant n'utilise pas ce droit de préemption, l'actionnaire sortant peut vendre ses actions au tiers aux conditions négociées avec celui-ci sous réserve de ce qui est dit ci-après.

L'actionnaire restant ne peut s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de se défaire de ses actions. Une société du groupe au sens de la disposition qui précède est une société dont le capital est détenu à plus de cinquante pour cent (50%) par l'un des actionnaires ou qui détient une participation de plus de cinquante pour cent (50%) dans le capital de l'un des actionnaires.

Titre III. - Administration, Direction, Contrôle

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres.

Chaque actionnaire aura le droit de proposer comme administrateurs deux personnes. Chaque actionnaire pourra demander la révocation des personnes proposées par elle aux fonctions d'administrateur et proposer le nom du ou des remplaçants.

Ces règles seront observées, que la désignation des administrateurs se fasse par élection par l'assemblée générale ou par cooptation par les administrateurs.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de deux (2) ans par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des premiers administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé, soit par élection par l'assemblée générale ou par cooptation par les administrateurs, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 10. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Les actionnaires proposeront, à tour de rôle et chaque fois pour deux années, respectivement l'administrateur devant être désigné pour assumer la présidence du Conseil d'administration et l'administrateur devant être désigné pour assumer la vice-présidence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut choisir en son sein un comité de direction composé de deux membres au moins. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie des affaires à un ou plusieurs directeurs, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le Conseil fixe les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées dans l'alinéa qui précède.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le Conseil doit rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le Conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an de calendrier, sauf décision contraire et conjointe du président et du vice-président.

Le Conseil d'administration déléguera la gestion journalière de la société et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un directeur général. Le directeur général sera toujours nommé sur proposition de FINA EUROPE S.A.

Le Conseil d'administration nomme et révoque le directeur général et fixe sa rémunération.

Celui-ci fera régulièrement rapport au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nommera un directeur plus particulièrement en charge d'une mission de contrôle et ne disposant de ce chef pas de la gestion journalière.

Le Conseil d'administration nomme et révoque le directeur et fixe sa rémunération.

Art. 11. Le Conseil se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président ou d'un administrateur-délégué, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les réunions se tiennent au siège de la société, ou à tout autre endroit que le Conseil détermine.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Aucune décision n'est valable si elle n'a obtenu l'adhésion de deux membres au moins. Les administrateurs absents peuvent voter par lettre, par télex, par télécopie ou par télégramme ou donner procuration à un collègue, aucun administrateur ne pouvant avoir plus de deux voix.

Si les administrateurs votent par lettre, par télex, par télécopie ou par télégramme, le Président du Conseil peut signer en leur nom les procès-verbaux dont question à l'article ci-après.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télex, télécopie ou télégramme.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise au Conseil d'administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêts opposés, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 13. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et les membres qui ont pris part aux délibérations. Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement délivrés et signés par le président du Conseil d'administration, par le ou l'un des vice-présidents ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil. Le Conseil d'administration a en particulier compétence pour arrêter la politique générale et le plan stratégique de la société.

Chaque année, le Conseil d'administration arrêtera les comptes annuels et le plan d'activités pour l'année suivante, ce plan comprenant les objectifs commerciaux à atteindre ainsi que le budget détaillé des recettes, dépenses et investissements.

Art. 15. Le Conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La signature de deux membres du Conseil d'administration, d'un administrateur signant conjointement avec le directeur général ou de deux ou plusieurs agents, ces derniers signant en vertu d'un pouvoir spécial du Conseil d'administration, suffisent pour la passation de tous actes qui seraient faits au nom du Conseil d'administration agissant dans la limite de ses attributions.

Les engagements de la société dans le cadre de la gestion journalière seront signés par deux mandataires agissant conjointement et suivant les règles déterminées par le conseil d'administration.

Art. 17. Le Conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et tous autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 18. Il pourra être alloué aux administrateurs une indemnité à charge des frais généraux et dont le montant, s'il y a lieu, sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Le contrôle des comptes annuels de la société ainsi que de la concordance du rapport de gestion avec ces comptes annuels est exercé par une personne membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises. Cette personne est toujours désignée par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera également la durée de son mandat.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 20. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Les décisions régulièrement prises sont obligatoires pour les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui devra être parvenue au Conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Le Conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Art. 23. Chaque année, le quatrième mercredi du mois de mai à quinze heures a lieu à Luxembourg une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre le rapport de gestion et le rapport de contrôle, discuter et s'il y a lieu approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou la personne chargée du contrôle des comptes annuels dans les cas prévus dans les présents statuts et, en général, délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Elle se prononce après l'adoption des comptes annuels, par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 24. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom sont convoqués par lettres missives leur adressées huit jours avant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la réunion, informer le Conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Art. 25. Les décisions seront prises à la majorité absolue des voix légalement représentées, sauf en ce qui sera dit à l'égard des modifications des statuts.

Chaque titulaire ou propriétaire d'actions aura une voix par action, dans les limites imposées par la loi.

En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Le scrutin secret a lieu s'il est demandé par cinq membres de l'assemblée.

Art. 26. Le Conseil d'administration peut proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts, annule toute décision prise.

L'avis de la convocation pour la seconde assemblée doit:

1. Reproduire l'ordre du jour de la première assemblée, et en cas de modification des statuts, indiquer la date et le résultat de celle-ci.

2. Spécifier les propositions du Conseil d'administration sur chacun des objets figurant à l'ordre du jour, en indiquant éventuellement les noms des administrateurs et de la personne chargée du contrôle des comptes annuels par lui proposés. En cas de changement des statuts les modifications statutaires doivent être formulées avec précision.

3. Contenir l'avertissement aux actionnaires que leur non-présence vaudra adhésion aux propositions du Conseil d'administration dans les proportions ci-après indiquées. Cette seconde assemblée a le droit de statuer définitivement pourvu que, dans le cas de modification des statuts, les conditions de présence requises par la loi soient remplies.

A cette seconde assemblée, les actionnaires non présents ou non représentés seront considérés comme votant les propositions du Conseil d'administration, mais pour un maximum d'un cinquième de la totalité des voix, s'il s'agit d'une résolution à prendre à la majorité simple des voix, et pour un tiers de la totalité des voix, s'il s'agit d'une résolution à prendre à la majorité des deux tiers des voix; dans ce dernier cas la résolution devra, pour être valable, réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration, par le ou l'un des vice-présidents ou, en cas d'empêchement, par celui des administrateurs que le Conseil délègue. Le Président désigne le secrétaire et un scrutateur qui forment le bureau. Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial; si le Conseil d'administration le décide, ils peuvent être dressés devant notaire dans la forme authentique. Ils sont valablement signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à délivrer par la société sont signés par deux administrateurs.

Art. 28. L'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet dans la forme prescrite par l'article 24 ci-dessus ainsi que dans les conditions de publicité, de quorum et de majorité prévues par la loi concernant les sociétés commerciales, pourra modifier les présents statuts.

Titre V. - Comptes annuels, Réserve, Dividende

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Au trente et un décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.

Le Conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe.

L'inventaire et les comptes annuels précités sont établis conformément à la législation comptable, tant générale que particulière, applicable à la société.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration soumettra les comptes annuels de la société en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront lui être requis par la loi, au commissaire, qui, sur ce, établira son rapport. Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 30. Sur les bénéfices constatés par le bilan après la déduction des amortissements et des frais généraux, il est prélevé:

D'abord cinq pour cent sur les bénéfices nets pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend de nouveau si ce dixième est entamé.

Sur l'excédent il est loisible à l'assemblée générale de décider d'affecter les montants qu'elle fixera soit à la création ou à l'alimentation de fonds de réserve, soit à un report à nouveau. Le solde est réparti entre toutes les actions.

Le Conseil d'administration fixe la politique en matière de dividende avec l'approbation de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes est fait à l'époque et aux endroits fixés par le Conseil d'administration. Ce dernier pourra, dans les conditions prescrites par la loi, distribuer des acomptes à imputer sur le dividende final de l'exercice social.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 31. La dissolution de la société avant l'expiration du terme social, peut être décidée par l'assemblée générale, dans les cas et aux conditions prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 32. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale, qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 33. Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les quinze mille (15.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par FINA EUROPE S.A., préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
2) par FINA ROAD SERVICE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
Total: quinze mille actions	15.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 230.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Eric de Menten de Horne, directeur général, demeurant à B-3080 Tervuren, Tervurenlaan, 2,
 - b) Monsieur Alain Vanden Broeck, directeur, demeurant à B-1070 Bruxelles, avenue H. Limbourg 8,
 - c) Monsieur Pierre de Barys, directeur, demeurant à B-1150 Bruxelles, avenue des Touristes, 45,
 - d) Monsieur Jean-Luc Layon, directeur, demeurant à B-1300 Wavre, Chemin du Pauvre Diable, 10.
4. - Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1998.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-L. Layon, R. Bertolo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 8, case 12. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 1996.

T. Metzler.

(01308/222/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

MICHELINE INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 décembre 1995;
- 2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, agissant en son nom personnel;
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Carine Wauthier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 décembre 1995.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MICHELINE INVEST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (25.550.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cent cinquante-cinq (2.555) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, deux mille cinq cent quarante-huit actions	2.548
2.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, quatre actions	4
3.- Monsieur John Seil, prénommé, trois actions	3
Total: deux mille cinq cent cinquante-cinq actions	2.555

La totalité des deux mille cinq cent cinquante-cinq (2.555) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à vingt-cinq mille six cent et un mille soixante-quinze francs (25.601.075,- LUF).

Les actions apportées sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, daté du 20 décembre 1995, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

La valeur totale de LUF 25.601.075,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 2.555 actions, d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de MICHELINE INVEST S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent soixante-dix mille francs (370.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1.- Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2.- Monsieur John Seil, prénommé;
- 3.- Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable réviseur d'entreprise, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C Wauthier, H. Grisius, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1995, vol. 398, fol. 13, case 10. – Reçu 255.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 1996.

E. Schroeder.

(01313/228/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.158.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, n° 237 du 1^{er} juin 1995.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 1996 à 18.00 heures
réunie au 11, boulevard Royal (1^{er} Etage) à Luxembourg**Première résolution*

L'assemblée approuve la décision du conseil d'administration de libérer la totalité du capital social souscrit et qui a été seulement libéré au quart lors de la constitution.

Les versements devront être effectués par chacun des actionnaires, au plus tard le 9 janvier 1995, sur le compte de la société, ouvert auprès de la BANQUE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG, 2, boulevard Royal L-1449 Luxembourg.

L'assemblée mandate Monsieur Philippe Bardet pour effectuer toute formalité et faire constater la libération du capital conformément à la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la réorganisation du conseil d'administration de la société et révoque l'ensemble des administrateurs à effet du 31 décembre 1995.

Quitus pour leur gestion au titre de leur mandat sera donné lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et qui se tiendra conformément aux statuts, le vendredi 10 mai 1996 à 10.00 heures.

*Troisième résolution*L'assemblée décide de la constitution du nouveau conseil d'administration qui sera constitué de trois membres et elle appelle aux fonctions d'administrateur pour un nouveau mandat d'une durée maximum de six ans à compter du 1^{er} janvier 1996:

- Madame Michèle Cabassi-Feite, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Philippe Bardet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Quatrième résolution

L'assemblée décide qu'il ne sera pas procédé à délégation de pouvoirs du conseil d'administration à un administrateur-délégué.

Signatures
Administrateur(s)

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01364/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.158.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, n° 237 du 1^{er} juin 1995.*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration réuni le 5 janvier 1996 à 15.00 heures
au 11, boulevard Royal (1^{er} Etage) à Luxembourg**Première résolution*

Le conseil décide de libérer la totalité du capital social souscrit qui a été seulement libéré au quart lors de la constitution de la société.

Deuxième résolution

Les versements devront être effectués par chacun des actionnaires, au plus tard le 9 janvier 1995, sur le compte de la société, ouvert auprès de la BANQUE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG, 2, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée mandate Monsieur Philippe Bardet pour effectuer toute formalité et faire constater la libération du capital conformément à la Loi.

Signatures
Administrateur(s)

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01365/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CELINIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 20.752.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 août 1983, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 281 du 19 octobre 1983.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CELINIA
Société Anonyme
Signature

(01357/546/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

PITA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son gérant, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel;

3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schressig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PITA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 16.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig;

c) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1997.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 27, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(01317/212/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

COLUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, Place d'Argent.

R. C. Luxembourg B 13.234.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, s.e.n.c.

Signature

(01363/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

CHEMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 19.423.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

(01360/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1996.

GLOBAL ASSETS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 29.263.

Par la présente, les actionnaires sont informés qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de GLOBAL ASSETS FUND aura lieu le vendredi 22 mars 1996 à 15.00 heures, au siège social, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1^{er} des statuts, afin de changer le nom de la société «GLOBAL ASSETS FUND» en «THREADNEEDLE GLOBAL ASSETS.»
2. Modification de l'Article 5 des statuts, afin de rédiger les sections, 5 et 6 comme suit:
 5. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions peut, en respectant les conditions de quorum et à la demande de la majorité comme stipulé à l'Article 31 ci-après, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de ladite catégorie, et rembourser aux actionnaires de cette catégorie, l'entière valeur de l'actif net des actions de ladite catégorie à la date de la distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie peut aussi décider de consolider ladite catégorie avec une autre catégorie existante, ou d'apporter ladite catégorie à un autre organisme de placement collectif réglé ou qui sera réglé par la première partie de la Loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, contre l'émission d'actions dudit organisme de placement collectif attribuées aux actionnaires de la catégorie concernée. Une telle décision sera publiée par la Société et cette publication donnera des informations sur la nouvelle catégorie ou sur la fusion considérée avec l'organisme de placement collectif. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la consolidation ou la fusion deviendront effectives, afin de permettre aux actionnaires de demander le remboursement, sans frais, avant la réalisation de toute transaction. En cas d'une consolidation d'une catégorie avec une autre catégorie existante, la publication susmentionnée peut être effectuée avant (mais sujet à) l'assemblée des actionnaires décidant la consolidation. Aucune condition de quorum n'est requise pour la tenue d'une assemblée générale devant décider d'une consolidation de diverses catégories d'actions au sein de la Société et les résolutions s'y référant peuvent être prises à la simple majorité des actions représentées à cette assemblée. Les résolutions prises par l'assemblée générale en ce qui concerne la participation à une Masse d'Avoirs et de passifs d'un organisme de placement collectif doivent faire l'objet des conditions de quorum et de majorité stipulées à l'Article 31 ci-après. Si une fusion avec un fonds commun de placement, ou un apport à un organisme de placement collectif étranger doivent être réalisés, une telle résolution liera exclusivement les actionnaires qui ont approuvé la fusion proposée.

Par ailleurs, si le Conseil d'Administration estime raisonnablement que:

- (i) l'existence d'une classe d'actions contreviendrait aux lois et exigences applicables en matière de valeurs mobilières ou d'investissements, ou imposées par une autorité gouvernementale au Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel la Société est établie et gérée ou dans lequel ou à partir duquel les actions sont commercialisées; ou
 - (ii) l'existence d'une classe d'actions conduirait la société à encourir une dette fiscale ou à supporter une perte pécuniaire qu'elle n'aurait pas autrement encourue ou supportée; ou
 - (iii) l'existence d'une classe d'actions empêcherait ou réduirait la vente d'actions dans l'un des pays précités; ou
 - (iv) dans le cas où un changement de la situation économique ou politique affectant une classe d'actions le justifie; ou
 - (v) dans le cas où la valeur totale de l'actif net d'une classe d'actions est inférieure au montant que le Conseil d'Administration considère comme le montant minimum nécessaire requis pour l'existence d'une telle classe dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut alors décider la radiation d'une classe d'actions ou sa consolidation avec une autre classe ou un apport à un autre organisme de placement collectif comme décrit et stipulé en section 5 de cet article.
3. Modifier l'Article 10, section 1, afin de fixer la nouvelle date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de mai 15.00 heures.
 4. Modifier l'Article 16, section 2, afin de remplacer la dénomination «Europe de l'Ouest» par «Europe».

5. Modifier l'Article 21, section 10, alors rédigé comme suit:

La conversion sera effectuée sur la base de la valeur respective de l'actif net des actions des classes considérées, ajustée des frais de transaction pouvant être appliqués dans le calcul des prix de vente et d'achat comme stipulé aux articles 21 et 24, et arrondie au chiffre supérieur ou inférieur selon la décision des Administrateurs; étant précisé que le Conseil d'Administration peut imposer de telles limitations, entre autres la fréquence de conversion, et peut pratiquer la conversion, soumise au paiement des frais, s'il considère que tel est l'intérêt de la Société et des actionnaires.

6. Modifier l'Article 27, section 2, alors rédigé comme suit:

Une copie des comptes de la Société établis en conformité avec la Loi luxembourgeoise sera envoyée aux actionnaires en nom et sera disponible au siège social de la Société conformément à la Loi luxembourgeoise.

7. Modifier l'Article 29, section 1, en vue de remplacer la dénomination «GLOBAL ASSETS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.», par la dénomination «THREADNEEDLE GLOBAL ASSETS FUND MANAGERS S.A.»

Les actionnaires sont informés qu'un quorum égal à 50 % des actions émises est nécessaire à la tenue de cette assemblée générale extraordinaire.

La validité des résolutions adoptées est soumise à leur approbation par une majorité égale à 75 % des actions présentes ou représentées à ladite assemblée. Les actionnaires peuvent donner procuration.

I (00586/000/83)

HOTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.998.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 20 mars 1996 à 16.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharges à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction;
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00518/008/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 11.30 heures dans les locaux de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Ordre du jour:

- Rapports du conseil et des commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1995;
- Fixation du dividende;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
- Réélection des administrateurs suivants:
M. Jacques de Fouchier,
M. Christian Manset,
Sir John Smith;
- Réélection de DELOITTE & TOUCHE comme commissaires aux comptes.

Pour assister à l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions 10 jours avant la date fixée pour la réunion:

au Luxembourg, au siège de la compagnie: M. J. Winandy, secrétaire général, COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;

à Londres, OTTOMAN FINANCIAL SERVICES, King William House, 2A Eastcheap London EC3M 1AA;

en France, où les titres sont obligatoirement déposés en SICOVAM, les actionnaires devront faire justifier de l'immobilisation de leurs actions par l'intermédiaire dépositaire de leurs titres soit auprès de la BANQUE PARIBAS, 3, rue d'Antin, 75002 Paris, soit auprès de la COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE, 7, rue Meyerbeer, 75009 Paris.

Le rapport et les comptes qui seront présentés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège social à Luxembourg et dans les sièges de Londres et de Paris.

RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995

En milliers de FRF	Revenu du portefeuille hors Turquie		Activités bancaires en Turquie		Résultat total du Groupe	
	1995	1994	1995	1994	1995	1994
	Intérêts nets	8.684	(21.580)	169.164	269.571	177.848
Revenus du portefeuille	4.805	30.302	146.992	113.683	151.797	143.985
Profits (pertes) s/ventes titres	95	(39.867)	46.435	74.076	46.530	34.209
Profits s/réévaluation titres cotés	13.613	5.839	—	—	13.613	5.839
Commissions reçues	454	1.143	40.997	36.125	41.451	37.268
Loyers	8.596	9.598	119	48	8.815	9.646
Profits de change	21.547	32.472	28.312	99.616	49.859	132.088
Autres	—	—	1.088	114	1.088	114
	<u>57.894</u>	<u>17.907</u>	<u>433.107</u>	<u>593.233</u>	<u>491.001</u>	<u>611.140</u>
Frais d'exploitation	19.248	21.046	161.256	182.958	180.504	204.004
Provisions pour créances douteuses	—	—	(4.673)	17.819	(4.673)	17.819
Résultat d'exploitation avant impôt	<u>38.646</u>	<u>(3.139)</u>	<u>276.524</u>	<u>392.456</u>	<u>315.170</u>	<u>389.317</u>
Impôt de l'exercice	(2.622)	4.383	90.170	106.467	87.548	110.850
Résultat d'exploitation après impôt	<u>41.268</u>	<u>(7.522)</u>	<u>186.354</u>	<u>285.989</u>	<u>227.622</u>	<u>278.467</u>
Provisions pour impôt					19.595	—
Pertes de change nettes					<u>85.192</u>	<u>180.505</u>
Résultat de l'exercice après impôt distribuable aux Actionnaires					122.834	97.962
Distributions proposées					<u>77.500</u>	<u>69.167</u>
Report à nouveau FRF – FRF					45.334	28.795
Bénéfice par action FRF – FRF					<u>24,57</u>	<u>19,59</u>
Ressources en capital FRF – FRF					<u>1.187.515</u>	<u>1.142.183</u>

Taux de change LT/FRF : 12.439,00 (1994 : 7.145,78)

Le conseil propose, sous réserve d'acceptation par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1996, d'augmenter le dividende et de le porter à FRF 14,00 par action avant impôt, au lieu de FRF 12,50 par action avant impôt précédemment.

Si cette proposition est acceptée, le dividende et les autres distributions, en application de l'article 36 des statuts, seront mis en paiement le 22 mai 1996.

	1995 en FRF	1994 en milliers de FRF
Dividende FRF 14,00 par action – coupon 123 (94 : FRF 12,50 par action)	70.000.000	62.500
Part de fondateur FRF 17.361 / part - coupon 66 - (94: FRF 15.432 / part)	3.750.000	3.333
Conseil	<u>3.750.000</u>	<u>3.334</u>
	<u>77.500.000</u>	<u>69.167</u>

Le bénéfice net consolidé de l'exercice, distribuable aux actionnaires, après prise en compte de la perte de change nette sur les capitaux investis en Turquie, a augmenté de 25 %, passant de FRF 97,962 millions en 1994 à FRF 122,834 millions en 1995.

Alors que l'environnement économique dans lequel s'exerce l'activité se stabilisait au cours du premier semestre de 1995, après la crise financière de 1994, les incertitudes politiques se sont accrues pendant le second semestre. Le résultat d'exploitation net de la filiale turque, OSMANLI BANKASI, est passé de LT 2.042 milliards en 1994 à LT 2.338 milliards en 1995. Le taux d'inflation a augmenté de façon continue et le taux de change de la LT par rapport au FRF a chuté: au 31 décembre 1995 la parité LT / FRF était de 12.439 alors qu'elle n'était que 7.145,78 au 31 décembre 1994. Au niveau du Groupe, la contribution d'OSMANLI BANKASI au profit reflète la perte de change enregistrée sur ses fonds propres.

Hors de Turquie, le rendement des actifs détenus a été nettement meilleur qu'en 1994, malgré des taux d'intérêt en baisse. La baisse des intérêts reçus et l'augmentation des plus-values sur titres cotés, par rapport à 1994, correspondent au choix fait l'an passé d'investir dans des dépôts plus liquides et de souscrire à un fonds de placement diversifié. Les gains de change proviennent des opérations de vente de LT contre devises, réalisées durant l'année, visant à couvrir une partie de l'investissement du Groupe dans les fonds propres de l'OSMANLI BANKASI. La récupération d'impôt correspond au report des pertes enregistrées en 1994.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mercredi 15 mai 1996 à 11.30 heures dans les locaux de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Le rapport annuel et les comptes 1995 seront disponibles chez la COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, également chez OTTOMAN FINANCIAL SERVICES, King William House, 2A Eastcheap London EC3M 1AA ainsi qu'auprès de la COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., 7, rue Meyerbeer, 75009 Paris, France.

I (00581/009/88)

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.670.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 22 mars 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00465/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 11.588.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00496/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MATADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.644.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mars 1996 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharges à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction;
4. Divers.

I (00538/008/15)

Le Conseil d'Administration.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mars 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Démission des Administrateurs et commissaire aux comptes actuels.
- Nomination de nouveaux Administrateurs et commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00593/009/18)

Le Conseil d'Administration.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00461/526/17)

Le Conseil d'Administration.

INSTITUTE INVESTMENT EUROPEAN, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 37.530.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. März 1996 um 9.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers.
5. Verschiedenes.

I (00459/526/15)

Der Verwaltungsrat.

VEMID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00460/526/15)

Le Conseil d'Administration.

AZIMUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00464/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SEAGULL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.981.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00456/526/17)

Le Conseil d'Administration.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 21. März 1996 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers.
5. Verschiedenes.

I (00458/526/16)

Der Verwaltungsrat.

SURFACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 36.727.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 mars 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00466/506/16)

Le Conseil d'Administration.

PALMERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00463/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ENOTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 37.567.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 21. März 1996 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 1994 und 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Statutarische Ernennungen.
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (00457/526/18)

Der Verwaltungsrat.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 2 avril 1996 à 15.00 heures au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1995.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharges aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.).

I (00507/565/18)

Le Conseil d'Administration.

FONDS INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 38.664.

Die Aktionäre der Sicav, FONDS INVESTMENT, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 20. März 1996 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates sowie des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses mit Anlagen zum 30. November 1995.
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Ratifizierung der Kooptation von Herrn Max Bigler als Verwaltungsratsmitglied.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (00583/755/19)

Der Verwaltungsrat.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 45.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00455/526/18)

*Le Conseil d'Administration.***SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 11 mars 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
5. Dispositions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00365/008/18)

*Le Conseil d'Administration.***EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 18.879.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mars 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Changement du siège social;
6. Divers.

II (00398/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 mars 1996 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00423/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TRANSBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.354.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00338/526/15)

Le Conseil d'Administration.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1996 à 11.30 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00339/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.173.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00340/526/17)

Le Conseil d'Administration.

INTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.509.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00342/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION
COFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00341/526/18)

Le Conseil d'Administration.

LION 51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.392.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1994 et 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00343/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 11.361.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le mardi 12 mars 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels 1995;
2. Divers.

II (00424/000/15)

*Pour les liquidateurs du patrimoine
Signature*

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 18.848.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mars 1996 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Changement du siège social;
6. Divers.

II (00397/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00334/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOMALUX-SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00335/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.279.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 12, 1996 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1994.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg Law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (00337/526/17)

The Board of Directors.

UNIFIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00336/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves.

Invitation of the shareholders to attend the

GENERAL MEETINGof the VONTOBEL FUND, which will take place on *March 12th, 1996*, at 11.00 a.m. at the registered office.*Agenda:*

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended December 31st, 1995.
3. Resolution of the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholder will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

Each shareholder may authorize someone to represent him. Shareholders unable to attend the general meeting can get an authorization form at the registered office.

Luxembourg, February 25th, 1996.

*For and on behalf of the Board of Directors of the
VONTOBEL FUND*

Dr. Hans-Dieter Vontobel

Chairman of the Board of Directors

II (00403/000/23)

PARC MERVEILLEUX, Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 6.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 mars 1996* à 15.00 heures au siège social, route de Mondorf à Bettembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- 3) Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- 4) Nominations.
- 5) Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'Assemblée Générale, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 15 des statuts et de déposer les actions au moins cinq jours avant l'Assemblée Générale à la BANQUE INTERNATIONALE S.A. à Luxembourg.

II (00498/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Shareholders of FRONTRUNNER I, Sicav, are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETINGwhich will be held in English on *March 15, 1996* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at December 31st, 1995.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31st, 1995.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Shareholders wishing to attend the Meeting are requested to notify FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A. or their Account Manager in UNIBANK S.A. by March 10, 1996 at the latest.

II (00499/256/22)

By order of the Board of Directors.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES SIRTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 mars 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 15 janvier 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00230/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OAKSHIRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.887.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *March 18, 1996* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Annual General Meeting of January 15, 1996 could not deliberate in due form on item 4 of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (00231/526/15)

The Board of Directors.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mars 1996* à 15.00 heures, au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00287/520/15)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le *mardi 12 mars 1996* à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1995.
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00321/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**SAPRI, SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 12 mars 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1995.
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00322/546/19)

Le Conseil d'Administration.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1994 et 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00328/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00329/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00330/526/14)

Le Conseil d'Administration.

TRANS-NATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.863.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura exceptionnellement lieu le *11 mars 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00331/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mars 1996* à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00332/526/17)

Le Conseil d'Administration.

PACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.447.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mars 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00333/526/17)

Le Conseil d'Administration.